



PROCES-VERBAL :

ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 9 DECEMBRE 2013 A 19H30 Salle de gymnastique du bâtiment scolaire

En présence de septante-neuf citoyens, la présidente Mesot ouvre cette assemblée légalement convoquée par affichage au pilier public vingt jours avant son déroulement.

Après les salutations d'usage elle rappelle l'ordre du jour.

Etant donné que des points nécessitent un vote, MM Gérard Comby et François Roduit sont désignées scrutateurs.

1. Protocole de la dernière assemblée Primaire

Lecture et approbation

Le secrétaire procède à la lecture du procès-verbal de l'assemblée primaire du 10 juin 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Dépenses non obligatoires supérieures à 5 % des recettes brutes

La présidente Mesot informe que, conformément à l'art. 17 de la Loi sur les Communes, l'assemblée primaire est compétente pour la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 % des recettes brutes du dernier exercice. Avec Fr. 9'750'000.- de recettes, la compétence de l'exécutif communal se monte à Fr. 487'500.- La présente assemblée doit donc se prononcer sur la dépense d'investissement de Fr. 500'000.- prévue pour l'aménagement des routes de plaine.

Approbation

L'assemblée primaire décide à l'unanimité d'autoriser le conseil communal à effectuer cet investissement.

3. Budget 2014 de la municipalité

En préambule la présidente Mesot rappelle que le budget 2014 a été mis à disposition des citoyens 20 jours avant la présente assemblée.

Le conseil municipal a arrêté ce budget en séance du 12 novembre 2013.

Lecture et commentaires

Le secrétaire-caissier procède à la lecture du budget en indiquant, tant pour le fonctionnement que pour les investissements, les résultats pour chaque dicastère et la présidente, au fur et à mesure, apporte quelques commentaires.

Le budget 2014 de la municipalité présente les chiffres suivants :

- Charges financières de Fr. 7'258'220.-
- Revenus financiers de Fr. 9'419'120.-
- Marge d'autofinancement de Fr. 2'160'900.-
- Amortissements de Fr. 2'086'300.-
- Excédent de revenus de Fr. 74'600.-
- Dépenses d'investissements de Fr. 3'492'450.-
- Recettes d'investissements de Fr. 631'400.-
- Investissements nets de Fr. 2'861'050.-

Adoption

L'assemblée primaire adopte le budget 2014 de la municipalité à l'unanimité.



4. Planification financière

La présidente Mesot informe l'assemblée que la loi sur les communes prévoit à l'art. 79 qu'une planification financière pour une durée de quatre ans doit être portée à sa connaissance. Cette planification doit donner un vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des finances communales. Les investissements prévus lors des quatre prochaines années peuvent être absorbés par la fortune de la commune.

5. Règlement sur les prélèvements des droits de mutations communaux additionnels

La présidente fait savoir que le Grand Conseil a introduit une nouvelle loi prévoyant la perception par l'Etat d'un impôt sur les mutations, les gages immobiliers et les enregistrements. Sont exemptés de cet impôt, les actes portant sur des transferts de propriété en ligne directe.

Selon l'art. 15 de cette loi, les communes peuvent également percevoir, dès 2013, un tel impôt additionnel.

Le conseil municipal propose à l'assemblée d'approuver le règlement sur les prélèvements des droits de mutations communaux additionnels avec un taux de 50 % des droits cantonaux.

Monsieur Norbert Farquet préconise, afin de garder une attractivité pour notre commune, de limiter cet impôt à 30 % des droits cantonaux.

M. Gérard Comby, sous la forme, souhaite apporter une correction grammaticale à l'art. 1 du règlement. Il lui est répondu que le texte est tiré d'un règlement standard.

Approbaton

L'assemblée primaire décide d'approuver le règlement sur les prélèvements des droits de mutations communaux additionnels avec un taux de 50 % à 57 voix favorables, 2 voix contre et 20 abstentions.

6. Modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

La présidente informe l'assemblée de la nécessité, pour un bon développement de notre commune, de modifier en profondeur le règlement communal des constructions et de modifier partiellement le plan d'affectation des zones.

Pour ce faire, ces objets ont été mis en consultation publique le 24 mai 2013 conformément à la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Une séance d'information a été organisée en date du 5 juin 2013.

La mise à l'enquête publique a soulevé neuf oppositions et quatre remarques. Il a été répondu aux remarques et des séances de conciliation ont été organisées pour les opposants. Deux opposants ont, suite à ces séances, levés leurs oppositions.

Le conseil municipal, dans sa séance du 5 novembre 2013, a rejeté six oppositions et partiellement admise la dernière sur un point traitant du mode de calcul des hauteurs.

Dans cette même séance, le conseil municipal a arrêté les modifications du plan de zone et du règlement communal des constructions avec adaptations des articles 89 et 107.

Après ces explications l'assemblée primaire débat largement sur différents points de ces modifications, plus particulièrement sur le point traitant de l'habitat groupé.

L'assemblée n'a pas souhaité s'exprimer au bulletin secret malgré la demande de M. Norbert Farquet.

Approbaton

A la question « Acceptez-vous les modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) » ainsi que la nouvelle teneur des articles 89 et 107 de ce règlement il a été répondu par l'affirmative 42 fois, par la négative 11 fois et 15 personnes se sont abstenues.



7. Divers

M. Pierre-Georges Cheseaux déclare que les décisions prises lors de cette présente assemblée ne vont pas faire obstacle à l'engouement pour Saillon.

M. Pierre-Antoine Crettenand se plaint que la route des Epineys, nouvellement goudronnée, est utilisée par une entreprise de génie-civil pour une construction.

La présidente Mesot clôt cette assemblée en présentant quelques photos des réalisations communales 2013. Elle exprime ses remerciements à l'équipe communale pour le travail effectué dans le respect des citoyens. Elle remercie également ses collègues du conseil communal ainsi que toutes les personnes qui œuvrent pour le bien-être de notre commune.

L'assemblée est levée à 21h30 et est suivie du traditionnel verre de l'amitié.

Certifié exact

ADMINISTRATION COMMUNALE

La Présidente
Alba Mesot

Le Secrétaire
Boris Clerc